

**CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE  
DU TEMPLE DE JUNAS**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Entre :

L'Association Cultuelle de l'Église Protestante Unie de Sommières et Villages membre de l'Église Protestante Unie de France représentée par sa Présidente, Madame MAINONI Christiane,

La Commune de JUNAS représentée par son Maire, Madame PELLET Marie-José,

L'Association .....représentée par son Président .....

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Cultuelle de l'Église Protestante Unie de Sommières et Villages qui a la jouissance légale du Temple de JUNAS et la Commune de JUNAS qui en est propriétaire s'engage à le mettre à la disposition de l'association ..... pour une durée de ..... dans le cadre de .....

L'Association ..... est responsable de la préparation du Temple avant l'activité prévue et de sa remise en état au terme de celle-ci.

La spécificité du lieu impose son respect absolu. (consommation de nourriture et de boisson interdites).

L'Association doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'autorisation peut être annulée au dernier moment si des impératifs culturels l'imposent.

La remise des clefs et leurs restitutions se font en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le non respect des règles de cette convention entraînera sa résiliation immédiate.

Une caution de 500€ est déposée en Mairie au moment de la signature de la convention d'utilisation et elle est restituée après l'événement si les conditions de prêt ont été respectées.

Une participation aux frais de chauffage peut être demandée en période hivernale.

Fait à Junas, le

Pour la Commune,

Pour l'Association Cultuelle,

Pour  
l'Association

Le Maire,  
Marie-José PELLET

La Présidente,  
Christiane MAINONI

Le Président